Conseil national de la sécurité routière

Recommandation du CNSR au ministre de l'Intérieur

Le ministre a saisi le CNSR afin de recueillir son avis sur les mesures visant à réduire l'accidentalité.

Le président du CNSR a demandé à la commission « Deux roues, deux roues motorisés » du CNSR d'étudier la réduction de l'accidentalité des cyclistes.

Lors de la séance plénière du 8 décembre 2014, la commission, après étude de cette question, **a porté à la connaissance** des membres du CNSR les éléments suivants :

- La mortalité des cyclistes a moins diminué entre 2000 et 2010 que la moyenne, et s'établit en 2013 au niveau de celle de 2010
- Si les cyclistes représentent 5% de la mortalité routière, les études de l'IFSTTAR montrent qu'ils représentent cependant 15% des blessés graves.
- 118 cyclistes ont été tués en 2013 (sur 147 cyclistes tués au total) lors d'une collision avec un véhicule motorisé.
- les espaces mixtes piétons/cyclistes définis dans d'autres pays d'Europe sont des zones partagées entre piétons et cyclistes, sans délimitation des cheminements piétons et cyclistes au niveau d'un trottoir. Ces espaces permettent de séparer les usagers les plus vulnérables des usagers motorisés.
- une expérimentation a été mise en place dans la communauté urbaine de Strasbourg. Tant sur la période 2007-2010 que pour l'évaluation plus formelle organisée entre 2010 et2012, elle n'a enregistré aucun accident corporel impliquant un cycliste responsable, ces derniers ayant l'obligation de rouler à l'allure du pas.
- Cette expérimentation a été annulée par le tribunal administratif faute d'assise juridique suffisante
- les dispositifs réglementaires actuels prévoient déjà des espaces de cohabitation entre les piétons et les cyclistes (aire piétonne, voie verte ou zone de rencontre) mais ne correspondent pas au besoin de séparer usagers motorisés des usagers non motorisés sur une même voie, par exemple en requalifiant certains trottoirs en espaces mixtes piétons/cyclistes.

Ainsi, après débat et vote, le CNSR recommande :

- de définir les règles de signalisation et circulation pour expérimenter les espaces mixtes piétons/cyclistes en France
- de diversifier les lieux d'expérimentation de ces espaces mixtes, en partenariat avec les associations de piétons et de cyclistes locales